**Modèle d’arrêté portant désignation d’un**

**Conseiller / Assistant de prévention**

Arrêté portant la désignation de : Mr / Mme

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 33 et 108-3,

Vu la loi n°84-594 du 12 Juillet 1984 modifiée, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l’Hygiène et à la Sécurité ainsi qu’à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

Vu les articles L 4121-1 et suivants du Code du Travail sur les mesures nécessaires à prendre par le chef d’établissement pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs de l’établissement,

Considérant qu’il appartient à l’autorité territoriale de désigner le ou les assistant(s) ou conseiller(s) de prévention,

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du , Mr/Mme  *(nom et grade)* est désigné(e) en qualité de conseiller / d’assistant *(rayer la mention inutile)* de prévention au sein de la collectivité de .

**Article 2**

Il / Elle exerce ses fonctions sous la responsabilité de l’autorité territoriale.

Il / Elle assistera et conseillera l’autorité territoriale dans la mise en place d’une politique de prévention des risques et dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d’hygiène dans les champs définis à l’article 4-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

**Article 3**

Une lettre de cadrage est jointe au présent arrêté.

Le secteur d’intervention, les missions confiées et les moyens mis à dispositions sont précisés dans la lettre de cadrage.

Cette lettre de cadrage sera mise à jour au moins annuellement *(recommandation).*

**Article 4**

Mr/ Mme bénéficiera d’une formation préalable avant sa prise de fonction.

Il / Elle bénéficiera également d’une formation continue les années suivantes.

**Article 5**

Le Directeur général des services, ou le Secrétaire de mairie *(à préciser)* sont chargés de l’exécution du présent arrêté qui sera adressé au Président Comité d’Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail*\** /Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion*\**  dont relève la structure.

*(\* à adapter selon la situation de la collectivité)*

Publicité de cette désignation sera portée à la connaissance des personnels de la structure.

Notifié le Fait à

le

Signature de l’agent : L’autorité territoriale

Cachet et signature :